

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITE SYNDICAL DU 07 JUILLET 2010

Les convocations ont été envoyées le 29/06/2010.

La séance est ouverte à 18H30 par Monsieur Charles BICH, Président.

PRÉSENTS : mesdames et messieurs ROCHE, ROUSSET, BOUVIER, VIGREUX, DRILLAT, BILLION, PAGET, POUCHOT ROUGE, JEANNIN, FLAMMIER, EXERTIER, DALBON, GUIDET, TROTTA, SANTAIS, CARRIER, BICH, BONMIER, BERGER, GUILLON, BRELLIER, VALLIN BIDON, COMTE.

EXCUSÉS : mesdames et messieurs LAZZARONI, MANDRAY, REVY, HUYGUE, RAFFOUX, BRICALLI (pouvoir à monsieur Bonmier), SPOLITINI (pouvoir à monsieur Bich), DONJON.

ETAIENT AUSSI EXCUSES (à la réunion du 25 juin) : mesdames et messieurs VILLON, REVY, DONJON, GUILLON, POIGNET, BARNIER, VALLIN-BIDON.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs ROSSET, TESSANNE, RAVIER, DUPEPET, PACHE, CLAMECY, MICHEL, ZANARDI, GALLO, VILLON, THOMAS, POIGNET, ANGERAND, MENET THIBAUD, PEDRON, CERET, MARTINEZ, VOGEL, BARBIER, GRANIER, BELLEAU, BARNIER, AUBERT, COLONEL, GEOFFROY, RAFFIN, FRANCHINI.

Assistent à la réunion les représentants des sociétés Sibuet et Idex.

Monsieur André BONMIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du 11 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

La séance fait suite à celle du 25 juin qui n'a pu se dérouler faute de quorum.

Membres : 58

Quorum : sans objet

Présents : 24

Votants : 26

SOMMAIRE

Compte administratif 2009

Compte de gestion

Affectation des résultats

Renouvellement du contrat de collecte des ordures ménagères

Collecte sélective : points d'apport volontaire ; déplacement et installation de PAV ; conteneurs semi-enterrés ; prix des bioseaux et composteurs ; achat de gobelets

Ressources humaines : adhésion à la consultation du centre de gestion pour prestations sociales

Rapport annuel

Taux unique de TEOM

Compte rendu d'exercice des délégations du comité au Président

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Monsieur le Président commente ce compte qui se solde par un résultat de 1 464 367,34 €.

L'information est donnée sur les vols du matériel informatique et les projets de sécurisation des ouvertures.

La haie sur l'avenue Champollion a été coupée, de façon à rendre le bâtiment plus visible.

La CCPG n'a pas à ce jour payé le produit apporté en 2009 par l'application d'un taux supérieur au taux voté par le syndicat.

Un élu demande que l'excédent net de fonctionnement soit affecté à la diminution de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Le président précise une nouvelle fois que cet excédent est utile à la trésorerie en début d'année, à l'auto financement des investissements. Cela a permis de financer l'aménagement de deux déchetteries, et pourra être consacré au projet de valorisation de l'énergie produite par l'usine. De plus, la consultation pour un nouveau marché de collecte peut réserver de mauvaises surprises.

Enfin, si la CCPG finance de lourds investissements pour la collecte des ordures ménagères sur la partie Isère, y compris sur la partie sibrecsa, le sibrecsa sera amené à traiter la Savoie de la même façon.

Sous la présidence de monsieur Jeannin et en l'absence du président, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION

A son retour de séance, le président soumet au vote ce compte qui est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS

La proposition du président d'affecter 148 956,50 € à la section d'investissement est approuvée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le contrat de collecte s'achève le 31 décembre 2010.

Le bureau du 9 juin a préparé les documents du futur marché. Les fréquences ont été réétudiées et de nombreuses formules constitueront la base de la consultation.

Un élu avance qu'un camion collecte neuf tonnes, ce qui correspond à la production de 1 500 habitants. Sachant que chacun produit la même quantité de déchets, le taux de la TEOM doit être unique.

Or, le président conforté par les autres délégués précise qu'il s'agit de fixer des fréquences, et non le financement du service.

Le président suspend la séance par un échange avec le représentant de l'entreprise de collecte qui explique que tout n'est pas lié à la tonne. Il y a plus de critères à prendre en compte : temps, distances, nature de l'habitat, éloignement de l'usine, situation géographique, plaine, montagne, touristes, etc...

Reprise de la séance.

Une élue demande que le sibrecsa aide par des conseils, des aides, les communes qui verront leur fréquence réduite. Le président, tout en répondant positivement, fait remarquer que les augmentations d'habitations sont en général le fait de constructions neuves, souvent collectives. Il incombe alors aux promoteurs d'organiser la présentation des déchets à la collecte.

Le tableau des fréquences est voté à l'unanimité, 1 abstention.

Sur l'article 7 - Récipients : on ajoute bacs roulants d'au moins 240 l pour des raisons d'ergonomie et de lutte contre les maladies du dos des ripeurs. A l'unanimité. A noter que les conteneurs plus petits ne sont pas équipés de poignées.

L'ensemble du projet de marché, avec son cahier des charges est approuvé à l'unanimité.

COLLECTE SELECTIVE

Points d'apport volontaire (PAV)

Compte tenu des coûts importants et des difficultés de manipulation engendrés par les dalles, le système des dalles est abandonné au profit de plateformes en enrobé moins coûteuses et plus facilement mises en œuvre pour les nouveaux emplacements de PAV ;

Un marché à bons de commande d'une durée de deux ans sera établi.

Principales données de ce marché : surface de 18 m², 30 cm de décaissement, film géotextile.

Le comité syndical valide à l'unanimité.

Aménagement du sol : déplacement et installation de PAV

L'installation de nouveaux PAV aériens est à la charge exclusive du sibrecsa (plateforme + conteneurs).

Le déplacement d'un PAV ancien est quant à lui à la charge de la commune qui en fait la demande (mis en œuvre d'une plateforme ou déplacement des dalles si besoin) et les conteneurs sont déplacés par le sibrecsa.

Conteneurs semi-enterrés (collecte sélective)

En remplacement : les communes qui souhaitent installer des conteneurs semi-enterrés pour le tri des déchets, peuvent le faire en prenant en charge la totalité des frais liés au terrassement, à l'aménagement, au matériel et à l'entretien sous cahier des charges à fournir par le sibrecsa.

Le syndicat continuera d'assurer la collecte et le traitement des matériaux issus de ces conteneurs.

En création : les conteneurs semi-enterrés devront être en système simple trappe et la préhension en simple crochet. Les systèmes des conteneurs semi-enterrés dits « à chaussette » sont déconseillés.

Le sibrecsa participera alors financièrement en versant à la commune l'équivalent du coût de création qu'il supporte pour un point d'apport volontaire aérien.

Le comité syndical valide l'ensemble à l'unanimité.

Prix des bioseaux et composteurs

Lors de la dernière consultation, le prix unitaire d'achat des bioseaux a augmenté pour passer à 3,41 € TTC. Le prix de la revente à l'unité (et individuellement) se fera désormais à prix coûtant. A l'unanimité.

Achat de gobelets

Des communes sollicitent le sibrecsa pour en acheter. Le bureau propose au comité de décider un nouvel achat de 10 000 gobelets, sous une sérigraphie modifiée. Ces gobelets seront revendus aux communes à prix coûtant, par le personnel du service collecte sélective, sous la régie existante. Le comité syndical approuve à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à la consultation du centre de gestion pour prestations sociales

Le sibrecsa a décidé de se conformer au règlement et aux modalités de mise en œuvre de l'action sociale de la commune de Pontcharra. Dans ce cadre et vu le nombre d'agents du sibrecsa, le centre de gestion de l'Isère propose de négocier des conditions plus avantageuses d'attribution et de gestion de prestations sociales pour favoriser la couverture sociale des agents (complémentaire santé), préserver le niveau de vie (contrat maintien de salaire, contrat de garantie contre la dépendance), améliorer les prestations repas et développer la solidarité de l'emploi).

L'objectif de la démarche du centre de gestion est de recenser les collectivités intéressées. Le sibrecsa doit donc se manifester auprès du centre de gestion. Il est précisé que les délibérations qui doivent être prises ne l'engagent pas. Le sibrecsa pourra décider de son adhésion définitive à l'issue de la période d'information du centre de gestion.

Deux consultations ont été lancées par le centre de gestion :

- La première portant sur un régime de protection santé complémentaire, sur un régime de prévoyance contre les accidents de la vie et sur un régime de garantie dépendance,
- La seconde sur les titres restaurant et sur les chèques emploi service universel.

Le comité syndical approuve à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL

Il a été remis en début de séance à chaque membre et présenté par le président.

TAUX UNIQUE DE TEOM

Monsieur Rousset « considérant que la production d'ordures ménagères n'est pas directement associée au nombre de ramassages mais à toutes les filières liées : apport volontaire, déchetteries, compostage, demande que les trois taux servant au calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soient supprimés et remplacés par un taux unique et qu'une réelle répartition - mutualisation des coûts soit appliquée sur l'ensemble du sibrecsa ».

Le président précise que le nombre de ramassages hebdomadaires constitue une différenciation du service. A ce titre, la pratique de taux différente est conforme à la réglementation de la TEOM.

Monsieur Rousset est invité par l'assemblée à faire agrandir les points d'apport volontaire de la commune d'Alleverd pour réduire le nombre de collectes.

Vote : Contre le maintien : 1 Abstention : 0 Pour : 25

Demandes d'exonération de la TEOM

Ces demandes présentées par la sarl Pontcha, Lidl et Carrefour Market sont rejetées à l'unanimité, car ces entreprises sont sur le circuit de collecte.

COMPTE RENDU D'EXERCICE DES DELEGATIONS DU COMITE AU PRESIDENT

30 mars 2010 : l'offre de l'imprimerie Notre Dame - 38330 Montbonnot est retenue pour :

Le lot 1 « le travail de conception du trieur d'élite » pour un montant de 126,60 € TTC par numéro ;

Le lot 2 « impression et livraison du trieur d'élite » pour un montant de 1 318.75 € TTC par numéro. 26,37 € TTC par tranche de 500 exemplaires supplémentaires ;

Le lot 3 « conception, impression et livraison du guide du compostage » pour un montant de 1 207,97 € TTC par numéro. 23,21 € TTC par tranche de 500 exemplaires supplémentaires.

27 avril 2010 : la mise à la casse et le transport du véhicule par la société Multiservices - 38570 Goncelin sont acceptées pour un montant de 80 € HT.

12 mai 2010 : l'offre de Beauvais Diffusion - 91958 Courtaboeuf est retenue pour :

Le lot 1 « fourniture et livraison de composteurs en bois » pour un montant de 52,86 € TTC par unité ;

Le lot 2 « fourniture et livraison de composteurs en plastique » pour un montant de 39,30 € TTC par unité ;

Le lot « « fourniture et livraison de bioseaux » pour un montant de 3,41 € TTC par unité.

27/05/2010 : l'offre de Sita Mos agence Medisita - 69200 Vénissieux est retenue pour la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

16/06/2010 : l'offre de G environnement - 6, rue des Essarts - 38610 Gières est retenue pour le marché d'analyses des sols, lichens et un œuf pour un montant de 11 434,80 € HT pour 2 campagnes.

DIFFUSION : Membres, présidents des Communautés de communes, maires des communes du Sibrecsa Trésorier, Sociétés Idex, Sibuet, 2 ex. en Préfecture, 1 ex. sur le registre, 1 ex. pour l'affichage, 1 ex. pour Aurore Burdy.